



## recouvrement de pension de chevaux

Par **brigitte47**, le **02/08/2016** à **15:15**

Ma fille effectue une formation équine à Toulouse. Elle effectue un apprentissage à Gaillac. Ma fille a mis ses deux chevaux dans ce centre équestre...mais aucun contrat n'a été établi et le montant de la pension s'élève à 470€/mois..

Elle est partie le 28 juillet 2016, cas d'urgence. Nous en avons informé le centre équestre.... Nous avons retiré les chevaux le 28 juillet 2016 ( ce mois de juillet a été acquitté).

Ma fille avait établi deux chèques, un pour le mois d'août et un autre pour le mois de septembre afin d'éviter un oubli....

Le centre équestre malgré notre départ à encaisser les deux chèques d'un montant total de 470€\*2 (pour août et septembre).ma fille s'est aperçue de se prélèvement car la banque l'en a avisé.

Par **youris**, le **02/08/2016** à **17:25**

bonjour,

quand vous donnez un chèque bancaire, son bénéficiaire peut le déposer sur son compte immédiatement.

en l'absence de contrat, difficile de savoir si le centre équestre doit vous rembourser les mois ou votre cheval n'était plus présent.

si je fais le parallèle avant des réservations de vacances, quand vous partez avant la fin prévue de votre séjour ou que vous annulez peu de jours avant le début du séjour, vous perdez l'argent de tout votre séjour puisque votre logement ne pourra plus être relouer.

on peut appliquer le même principe pour la pension d'un cheval prévue pour 3 mois et dont votre fille a retiré son cheval au bout du premier mois pour des raisons personnelles.

salutations

Par **Visiteur**, le **03/08/2016** à **08:06**

Bonjour,

et si les chèques ont été déposés en banque avant leur date d'émission ? Le chèque de Septembre est peut être daté du 1er Septembre mais mis en banque dès Juillet ? Ca n'ouvre aucune possibilité ?

Par **youris**, le **03/08/2016** à **10:02**

posdater un chèque est une pratique interdite.

et cela ne sert à rien car le bénéficiaire peut encaisser le chèque dès que vous lui remettez.